



Concours Jeunes 2015 de l'URFA Nord-Est pour l'Europe

L'Europe des jumelages - une idée dépassée ?

70 années de relations franco-allemandes pacifiques -
perspectives de paix pour d'autres ?

En coopération avec l'OFAJ et la FAFa pour l'Europe / VDFG für Europa

Règlement

Article 1 - Organisateur

Union Régionale Nord-Est des Associations Franco-Allemandes pour l'Europe /
URFA Nord-Est pour l'Europe

Association n° 0594010595

Siret n° 79110252800019

Siège social : 7, Champs de Cappel - F-59270 Saint Jans Cappel

@ : urafanordest@free.fr

blog : <http://www.urafanordest.org>

Article 2 - Partenaires

Office Franco-Allemand pour la Jeunesse <http://www.ofaj.org/>

OFAJ
DFJW

Fédération des Associations Franco - Allemandes pour l'Europe

<http://www.vdfg.de/fafa/>

et Vereinigung Deutsch-Französischer Gesellschaften für Europa

<http://www.vdfg.de/>



Siège social : 7, Résidence des Champs de Cappel ~ 59270 – Saint-Jans-Cappel

Contact : ☎ +32.56.21.75.34 / 03.28.41.14.66. ~ @ : urafanordest@free.fr

Association n°0594010595 - SIRET : 79110252800019



Article 3 - Forme et nature.

Le présent règlement édicte les règles générales applicables au concours de l'URAFA Nord-Est pour l'Europe sur la vision des jeunes à propos des jumelages franco-allemands et européens. Les jeunes concernés sont ceux habitant dans des communes des régions couvertes par l'activité de l'URAFA Nord-Est pour l'Europe : Nord-Pas de Calais et Picardie et qui ont un jumelage franco-allemand ou autre. Il n'est pas nécessaire pour les candidat/e/s d'être membre d'un comité / d'une association de jumelage.

Les participant/e/s au concours de l'URAFA pour l'Europe sont invité/e/s à remplir un questionnaire concernant le/s jumelage/s en présentant en quelques mots les projets les plus intéressants réalisés dans le cadre de ce/s jumelage/s (selon eux), et de présenter surtout leurs propres idées sur l'avenir du jumelage à partir de la situation actuelle. Pour ce faire, ils pourront se servir des archives locales et régionales (chez eux et / chez leurs partenaires), mais également de témoignages de personnes ayant participé activement au développement du jumelage (interviews des membres des associations / comités de jumelage, presse locale et régionale, enseignants des écoles locales ..., d'avis externes au jumelage) ...

Article 4 - Candidats

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s, majeur(e)s avant le 1^{er} septembre 2015 et de moins de 30 ans à la date du premier octobre 2015 (critères de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse), habitant dans une commune des régions Nord-Pas de Calais et Picardie qui ont un jumelage franco-allemand ou autre.

Article 5 - Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier d'inscription complet comprenant :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et imprimé (à télécharger sur le blog de l'URAFA);
- le questionnaire dûment rempli et imprimé (à télécharger sur le blog de l'URAFA)
- un CD comprenant le formulaire d'inscription et le questionnaire dûment remplis.

Tout participant s'engage à faire parvenir à l'URAFA le questionnaire rempli exclusivement par lui- / elle-même.

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 mai 2015.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.



Article 6 - Processus de sélection

Le concours sera lancé le dimanche 15 février 2015 sur le blog de l'URAFA Nord-Est pour l'Europe. Les associations /comités de jumelage seront contactés et invités à en informer leurs membres, les associations partenaires, les associations de jeunes et les écoles de leur commune ayant un appariement scolaire.

Le jury d'évaluation se compose des membres du Conseil d'Administration de l'URAFA Nord-Est pour l'Europe, sous l'égide de sa présidente. **Aucun membre du jury ne peut voter pour un candidat de sa propre commune.** En cas d'équilibre des voix la voix de la présidente sera décisive. Ne seront retenus que les travaux envoyés par la poste avant la date du 15 mai 2015 et présentés sous la forme demandée (un exemplaire imprimé sur papier et un CD).

Les participants gagnants seront informés par courrier ainsi que par téléphone. La sélection portera sur la pertinence et l'actualité du sujet traité. La créativité et la clarté de la présentation seront également prises en compte. Ce n'est pas la quantité, mais la qualité du travail fourni qui sera prise en considération.

Article 7 - Autorisations et Publications

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement et exclusivement à des fins culturelles les travaux qui leur auront été adressés. Tout usage commercial est exclu. Ces travaux pourront être publiés :

- Sur internet (sites de l'URAFA, de la Fafa, de la VDFG, de l'OFAJ).
 - Dans les publications des institutions précitées et divers organismes franco-allemands ou européens,
 - Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- Par ailleurs, ces travaux pourront être utilisés après le concours dans le cadre du travail associatif franco-allemand. Ces utilisations ne pourront donner lieu ni à rétribution ni à versement de droits d'auteur, mais les noms et les coordonnées de leur/s auteur/s seront toujours indiqués.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, l'URAFA Nord-Est pour l'Europe s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser leurs travaux qu'avec leur autorisation préalable.

Article 8 - Prix

Le prix attribué au / à la lauréat(e) est la participation au Forum franco-allemand des Jeunes organisé par la Fafa pour l'Europe / VDFG für Europa qui aura lieu à Düsseldorf du 16 au 20 septembre 2015 : «**Par la langue à l'entente**». L'URAFA Nord-Est pour l'Europe et l'Office



Franco-Allemand pour la Jeunesse prennent en charge les frais de séjour et de déplacement de la gare de départ à la gare centrale de Düsseldorf et retour sur la base du billet 2^e cl.

L'URAFANord-Est pour l'Europe se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix si elle juge la qualité des travaux insuffisante.

Ces prix ne pourront être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. En cas de nécessité les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix.

Article 9 - Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participant(e)s sont informé(e)s que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 10 - Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés au travail donné.

L'URAFANord-Est pour l'Europe ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Article 11 - Respect du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation par les concurrents du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.